

Procès verbal des délibérations

Séance du 19 Septembre 2019

L' an 2019 et le 19 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Mairie sous la présidence de M. Hervé NOVELLI, Maire.

Présents : M. Hervé NOVELLI, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Françoise BRABAN, Peggy CASTERMAN, Charlotte DE BECDELIEVRE, Marie-Ange DE CROUTTE, Edwige FASILLEAU, Frédérique JARDIN, Lydia LECLERC, MM : Michel AUBERT, Alcyme DELANNOY, Jacques DROUCHAUX, Jean-Claude GARNIER, Alain GROLLAUD, Jean-François MALECOT.

Excusés : Bruno BOUE, Etienne MARTEGOUTTE

Absents :

Monsieur BOUE a donné procuration à Monsieur NOVELLI.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 13/09/2019

Date d'affichage : 13/09/2019

A été nommé (e) secrétaire : M. Alcyme DELANNOY

Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Maire, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Création de droits de place pour le Marché de Noël 2019.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2019
- 2019-09-02 - Décision modificative budgétaire n°4
- 2019-09-03-A - Demande de subvention DETR
- 2019-09-03-B - Demande de subvention DETR
- 2019-09-04 - Demande de subvention d'une association
- 2019-09-05 - Adaptation du régime indemnitaire RIFSEEP
- 2019-09-06 - Transfert de compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) au SIEIL
- 2019-09-07 - Rapport d'activité 2018 de la CCTVV
- 2019-09-08 - Tarif "droits de place" pour le marché de Noël

réf : 2019-09-01

Le procès-verbal de la séance du 19/07/2019 est adopté à l'unanimité.

réf : 2019-09-02 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés au budget 2019 pour l'achat et l'installation d'un serveur à la mairie seront insuffisants et qu'il manque environ 2 500 € au compte 2183-162. Cette somme peut être prélevée sur le crédit prévu pour la réfection de la piscine puisque ces travaux seront reportés à l'exercice 2020.

En outre, un titre de recettes a été comptabilisé deux fois sur l'exercice comptable 2017 pour la somme de 950.00 €. Il faut donc annuler cette 2ème recette et prévoir les crédits en dépenses, article 673. La somme peut être prise sur les crédits affectés à l'entretien des bâtiments légèrement excédentaires.

Investissement				
Compte ou opération	Dépenses :		Recettes :	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2183-162 : serveur mairie 2188-139 : piscine	2 500,00 €	2 500,00 €		
Total	2 500,00 €	2 500,00 €		

Fonctionnement				
Compte ou opération	Dépenses :		Recettes :	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
615221 673	950,00 €	950,00 €		
Total	950,00 €	950,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°4 comme présentée en séance.

Arrivée de M. Etienne MARTEGOUTTE à 20 h 10

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 16

réf : 2019-09-03-A : DEMANDE DE DETR - MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès de la préfecture pour la modernisation de l'éclairage public.

Plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public :

Travaux : 65 516.42€ HT
total des dépenses 65 516.42€ HT

Participation du SIEIL : 36 124.21€ HT
DETR : 16 288.92€ HT
Autofinancement : 13 103.29€ HT
total des recettes 65 516.42€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se référant au dossier de modernisation de l'éclairage public pour le financement de la DETR 2019 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel.

réf : 2019-09-03-B : DEMANDE DE DETR - EXTENSION DES RESEAUX

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès de la préfecture pour l'extension des réseaux en vue de l'ouverture d'une zone urbaine.

Plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public :

Travaux :	62 798.93€ HT
total des dépenses	62 798.93€ HT

DETR :	50 239.00€ HT
Autofinancement :	12 559.93€ HT
total des recettes	62 798.93€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se référant au dossier d'extension des réseaux en vue de l'ouverture d'une zone urbaine pour le financement de la DETR 2019 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel.

Il est demandé des précisions sur une panne d'éclairage public rue Fontaine Mademoiselle : Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a été saisi de cette panne voici une semaine, il sera relancé.

réf : 2019-09-04 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

L'association La Teinturerie est chargée de la programmation culturelle au kiosque de la commune. Chaque année, elle programme des concerts en partenariat avec Jazz à Tours. Monsieur le Maire propose une participation communale à hauteur de 3 000.00€ et également de prendre en charge les frais de SACEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention de 3 000.00€ à l'association La Teinturerie,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

Le Maire est informé que lors des concerts, les tables de pique-nique manquaient alors qu'elles étaient annoncées sur les différentes publications. Ce sera noté pour l'an prochain.

réf : 2019-09-05 : ADAPTATION DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 28 février 1992, modifiée par délibérations successives du 3 novembre 1997, 3 juin 2004, 6 avril 2006, 7 août 2009, 6 juillet 2012 du 12 décembre 2014

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 12 décembre 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et **à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité ou à temps partiel supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur général de services	6 500 €	36 210 €	7 500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	<i>gestionnaire de dossiers</i>	2 000 €	16 015 €	2 150 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Responsable de dossiers</i>	1 700 €	11 340 €	1 900 €
Groupe 2	<i>Agent de services administratifs</i>	1 200 €	10 800 €	1 350 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	3 700 €	11 340 €	4 200 €
Groupe 2	<i>Agents qualifiés (adjoint au responsable)</i>	1 500 €	10 800 €	1 650 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	<i>Agent de services techniques Agent d'entretien Agent faisant fonction d'ATSEM</i>	1 450 €	10 800 €	1 600 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	1 200 €	11 340 €	1 350 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE</i>	1 200 €	10 800 €	1 350 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau de technicité de l'agent
- La qualification requise
- L'expérience de l'agent

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,

- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- La disponibilité et l'adaptabilité

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 000 €	7 500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	150 €	2 150 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	200 €	1 900 €
Groupe 2	150 €	1 350 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4 200 €
Groupe 2	150 €	1 650 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 2	150 €	1 600 €	

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	150 €	1 350 €	

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	150 €	1 350 €	

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

En cas d'absentéisme, les conditions d'attribution du CIA sont identiques à celles prévues pour l'IFSE (cf. CHAPITRE 1 partie V)

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge en partie les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire. En effet, sont maintenues les dispositions relatives aux primes et indemnités instaurées en faveur des attachés de conservation du patrimoine et des agents relevant de la filière police.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 / 09 / 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6411
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

réf : 2019-09-06 : COMPETENCE IRVE - MODIFICATIF

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/07/2019,

Considérant que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Considérant que la voie verte est une compétence communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Modifie sa délibération du 19/07/2019,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, **excepté sur la voie verte**,

- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

Mme JARDIN signale que les barrières de la Voie Verte sont régulièrement cassées et les panneaux vandalisés. Monsieur le Maire a signalé ce phénomène à la Gendarmerie et déplore ce manque de civisme.

réf : 2019-09-07 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CCTVV

M. le Maire présente le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Touraine, Val de Vienne (CCTVV) et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

réf : 2019-09-08 : CREATION DE DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place pour le Marché de Noël programmé en 2019. Il propose de reconduire les tarifs pratiqués l'an dernier par l'association organisatrice.

Il donne ensuite lecture des tarifs suivants :

	<i>Métiers de bouche (alimentaire, confiserie, vin...)</i>	<i>Artisans</i>
• un stand (9m ²)	120 €	90 €
• 2 stands	230 €	170 €
• 3 stands	340 €	250€

Tarif spécial pour l'association "la Richelaise" : 1 stand (9m²) 40 €

Gratuité pour les associations (1 stand de 9 m²) en contrepartie de leur aide pour le montage et le démontage des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour le Marché de Noël.

A la demande de Mme JARDIN, le Maire précise qu'il n'a pas été fait de demande de subvention à "Force Active" en raison de son faible pouvoir financier. Par contre, cette association peut être mobilisée pour informer ses entreprises adhérentes sur le Marché de Noël.

Le groupe de travail constitué sur ce thème doit se réunir pour l'organisation matérielle.

Questions diverses :

1/ Compte-rendu des délégations du Maire :

Le Maire n'a pas utilisé son droit de préemption sur les dossiers suivants :

DIA 2019/0032 : **appartement** (ancien VTH) avec cellier (hors abords monuments historiques).

DIA 2019/0033 : **garage/dépendance** avec jardin dans les douves (SPR, mur d'enceinte CI MH...).

DIA 2019/0034 : **hôtel particulier (IMH) dépendances et ancien cabinet vétérinaire** situés place des Religieuses, dans le Site Patrimonial Remarquable

DIA 2019/0035 : **habitation, cour et dépendances** (Site Patrimonial Remarquable).

DIA 2019/0036 : terrain avec construction ne figurant pas au cadastre et non autorisée (abords SPR, mur d'enceinte...).

Terrain situé en zone 2 AUh du PLU.

DIA 2019/0037 : **habitation et dépendances** (Site Patrimonial Remarquable).

DIA 2019/0038 : **hôtel particulier** (pour partie) **avec cour commune et garage** (Site Patrimonial Remarquable, IMH).

DIA 2019/0039 : **garage avec accès par cour commune** (Site Patrimonial Remarquable).

2/ Camping

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat du terrain par M. et Mme DAVID. En effet, le couple a réalisé de gros investissements et souhaite en réaliser d'autres. Pour ce faire, ils ont contracté des emprunts. Or la Délégation de service public se termine en 2026 et ne peut être prolongée que d'un an maximum le cas échéant.

Monsieur le Maire réaffirme son attachement au patrimoine de la ville et la délégation de service public lui semblait une bonne solution. Mais il comprend également la motivation de M. et Mme DAVID.

Il charge M. DELANNOY, qui accepte, de lui faire des propositions juridiquement fiables à étudier pour solutionner ce problème.

3/ Sonorisation de la ville : devis de la SACEM

Une commerçante sollicite la sonorisation du marché alimentaire du vendredi. Un devis a été demandé à la SACEM : 755.03 € pour l'année. Le Maire demande à la commission "Foires et Marchés" d'étudier la faisabilité technique (matériel de sonorisation) et financière.

4/ "La Richelaise"

Monsieur PAUMIER a rencontré M. PIMBERT et l'a informé qu'une subvention de 150 000 € a été votée par le Département pour la restauration de "la Richelaise" mais la conservation et la construction d'un hangar reste de la compétence de la communauté de communes. Cette dernière a fait savoir que son budget étant contraint, l'investissement serait reporté en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement est prévu de longue date dans les animations de la voie verte.

M. GROLLEAU fait observer que la voie verte s'arrête subitement au lieu-dit "St Lazare" à Chinon.

Monsieur le Maire lui explique que la ville de Chinon négocie avec la SNCF pour acquérir le reste de l'ancienne voie ferrée jusqu'au centre ville.

En attendant la construction du hangar, "la Richelaise" est toujours à THOUARS et elle ne sera ramenée que lorsque nous serons en capacité de l'acheminer et la conserver comme il se doit.

5/ Festival du cinéma chinois

La 3ème édition semble possible en 2020. Ce festival donne une image originale à la ville en cohérence avec le jumelage. Le Maire rappelle que ce jumelage a permis un échange de jeunes et la mise en place de cours de mandarin au collègue de Richelieu (seules 2 villes en proposent en Indre et Loire)

M. GROLLAUD trouve dommageable que l'ambassadeur de Chine en France ne soit pas venu à Richelieu lors de sa visite en Touraine. Monsieur le Maire l'assure qu'il va réactiver ses contacts à l'Ambassade de Chine.

6/ Ordures ménagères : collecte rue Bourbon

Problème de desserte rue Bourbon : la hauteur du camion de collecte n'est pas compatible avec les bâtiments. Michel AUBERT est en transaction avec le SMICTOM pour faire passer un véhicule de moindre envergure.

Monsieur le Maire signale la mention sur le bulletin d'information du SMICTOM qui informe du ramassage "en sacs" dans les sites protégés de CHINON et de RICHELIEU.

7/ Bilan de la piscine

Alain GROLLAUD informe que les entrées enregistrées à la piscine sont moins nombreuses que l'an dernier (- 400 environ) pour de multiples raisons (canicule en juillet et certainement le manque d'ombre sur le site, ouverture du centre aquatique de St Gervais les 3 clochers). Il est convenu d'étudier la faisabilité technique et financière d'installation d'un système ombrageant pour 2020.

8/ Forum des associations

Monsieur GROLLAUD présente ensuite le forum des associations qui s'est tenu le week end dernier : il est en progression du point de vue de la fréquentation et a reçu beaucoup de visiteurs.

9/ Bilan de Richelieu en Art

Le Maire présente le bilan de "Richelieu en Art". Les artisans d'art sont satisfaits de la saison. Ils ont toutefois souffert d'un manque de fréquentation en juillet en raison de la canicule.

Monsieur le Maire est heureux de constater que 2 boutiques se sont installées de façon pérenne et s'en félicite.

Il demande aux services de la mairie d'améliorer la communication pour la prochaine saison.

10/ Edifice menaçant ruine

Une procédure d'Edifice menaçant ruine a été entamée à l'encontre du propriétaire du bâtiment situé 20 Grande rue en raison de l'état préoccupant du bâti. L'Architecte en Chef des Bâtiments de France est venu sur place. Des devis de travaux d'urgence ont été adressés au propriétaire.

11/ Station d'Épuration et PLU-iH

Michel AUBERT informe le conseil que la modification de l'actuel PLU est en phase terminale et qu'elle n'a reçu aucune observation lors de l'enquête publique.

Par contre, les services de l'Etat ont signalé que la station d'épuration obsolète et le mauvais état du réseau d'assainissement dans la rue de Québec empêcheraient l'extension de la zone d'habitat comme souhaité dans le projet de PLU-iH.

Il leur a été répondu que des travaux de mise aux normes ont été effectués dans la station d'épuration (service d'auto-contrôle), qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réfection du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier très important, que 2 millions d'Euros sont nécessaires (financement à 60 % par l'Agence de l'Eau et le reste par emprunt). Il demande une analyse financière fine pour la prochaine mandature, quelle qu'elle soit, car elle conditionnera le prix de l'eau.

12/ Rentrée scolaire

Mme BRABAN donne les chiffres de la rentrée scolaire :

Ecoles publiques :

Ecole Maternelle	55 élèves	3 classes	(effectifs en baisse sensible)
Ecole Élémentaire	98 élèves	5 classes + Ulis	(effectifs en baisse sensible)
Collège	237 élèves	11 classes	(effectifs stables)

Ecoles privées

Ecole maternelle	16 élèves	1 classe
Ecole primaire	72 élèves	3 classes
Collège	147 élèves	7 classes

Elle observe que nous n'avons pas accueilli de nouveaux élèves de la Vienne à la rentrée de septembre 2019. Cependant, 20 élèves de la Vienne sont déjà scolarisés dans les 2 écoles (Jean de la Fontaine et école du Socle)..

12/ Divers

Tennis : M. GROLLAUD signale que les terrains de tennis sont en mauvais état (clôtures détériorées, mousse et herbe sur les champs) : les administrés s'en plaignent.

Porche de la porte de Chinon : Les déjections des pigeons sont nombreuses. Il faut chercher une solution pour éloigner les volatiles.

Bibliothèque : certaines personnes ne connaissent pas, semble-t-il, l'existence de la bibliothèque de Richelieu. Une attention particulière sera accordée à la communication.

Statue du Cardinal : La chaîne va être replacée.

Eclairage de l'église : Depuis les travaux de réfection, il n'est toujours pas opérationnel. Une réclamation a été adressée au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire. A suivre...

Invitations diverses : rappel des invitations reçues à l'intention des membres du Conseil Municipal.

En mairie, le 20/09/2019

Le Maire



H. Nouvel
Hervé NOUVEL